

Instructions sanitaires à destination des restaurants scolaires œuvrant au sein de la prestation parascolaire durant la phase de COVID-19

Ces instructions sont basées sur les recommandations émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Plan de protection SSEJ/PPSP pour assurer l'accueil à journée continue (parascolaire) publié le 18 janvier 2021 et le Plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration valable à partir du 22 décembre 2020. Ces instructions s'appliquent jusqu'à révocation ou publication d'une nouvelle version.

Les communes ainsi que les organisations en charge de fournir et de servir les repas **s'engagent à ce que les personnes travaillant dans les restaurants scolaires connaissent et appliquent ces mesures**. Une personne de référence par réfectoire doit être désignée. Elle aura notamment la charge de veiller à l'application de ces mesures, à la coordination avec le GIAP et la commune concernée.

Date : 18 janvier 2021

A. INTRODUCTION

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Une transmission sur de plus longues distances par les gouttelettes plus fines, les aérosols, est possible mais n'est pas fréquente.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des [règles d'hygiène et de conduite](#), en particulier :

- Garder ses distances (1,5 mètre)
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Aérer plusieurs fois par jour
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Dès l'âge de 12 ans, porter un masque dans les transports publics, les arrêts de bus, les espaces clos accessibles au public, les espaces extérieurs, les restaurants, les magasins, les zones urbaines à forte affluence, et les espaces publics, si l'on ne peut pas garder ses distances.
- Mesures supplémentaires sur le lieu de travail : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos.
- Les manifestations privées sont limitées à cinq personnes, enfants inclus. Les rassemblements dans l'espace public sont eux aussi limités à cinq personnes.
- Télétravail obligatoire pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés.
- Les personnes vulnérables sont protégées à l'aide de mesures spécifiques.

Les données disponibles à ce jour montrent qu'une petite proportion des enfants peuvent être infectés par le nouveau coronavirus. Toutefois, jusqu'à l'âge d'environ 12 ans, ils sont moins souvent symptomatiques que ceux qui sont plus âgés ou que les adultes, et transmettent moins le virus à d'autres personnes. Les enfants sont principalement infectés dans la famille et ont beaucoup moins de risque d'être contaminés que les adultes. Ainsi, les infections par les enfants sont rares dans les écoles.

Les présentes instructions sanitaires à destination des restaurants scolaires œuvrant au sein de la prestation parascolaire sont édictées dans le respect du cadre légal, des mesures prises par

le Conseil fédéral, l'OFSP et le Conseil d'Etat, en collaboration avec le service du médecin cantonal et du SSEJ. Ces règles complémentaires ne se substituent pas aux règles habituelles d'hygiène et aux directives d'autocontrôle.

Ces instructions sont amenées à évoluer en fonction des directives fédérales et cantonales, et de l'évolution de l'épidémie.

B. MESURES DE PROTECTION

1. Mesures de protection concernant le personnel sur le lieu d'accueil parascolaire

a) Informations générales

L'hygiène des mains, la distance interpersonnelle et le port du masque sont les principales mesures de protection contre le coronavirus et les plus efficaces.

Il faut mettre à disposition des enfants et des personnes travaillant dans les restaurants scolaires les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection. Le personnel doit recevoir une information sur la mise en pratique des consignes (hygiène des mains, des objets et des surfaces, aérer plusieurs fois par jour, ne pas se serrer la main, renoncer aux accolades et aux embrassades, distance, port du masque) préconisées par l'OFSP. [Les vidéos de l'OFSP](#) sur le lavage des mains, le mouchage et le port du masque sont montrées aux membres du personnel.

Des affiches sont placées à différents endroits du restaurant scolaire, en particulier à l'entrée, dans les locaux et les toilettes.

Ainsi, afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, les règles de conduite émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sont à appliquer :

- **Garder ses distances** - une distance de 1,5 m doit être **systématiquement** respectée entre adultes **et également** entre les adultes et les enfants **indépendamment du port du masque** . Les enfants entre eux n'ont pas besoin de respecter cette distance.
- **Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum puis les sécher délicatement avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable.** Une solution hydroalcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.
Les enfants ne peuvent utiliser une solution hydroalcoolique pour les mains qu'à titre exceptionnel en l'absence de point d'eau.
- **Ne pas se serrer la main.** Les poignées de mains, y compris les " shake hands, high five, checks " sont proscrits entre adultes et entre **enfants** .
- **Tousser et éternuer dans un mouchoir** ou dans le creux du coude.

Si la distance recommandée ne peut être respectée, des mesures de protection appropriées sont prises selon les mesures en vigueur sur les lieux de travail (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle).

b) Règles d'hygiène

Le lavage des mains selon les recommandations ci-dessus (section B.1.a)) doit être répété plusieurs fois au cours de la journée par le personnel en charge des repas, mais au minimum :

- A la prise de travail
- À chaque changement de tâche, et au minimum toutes les 2 heures.
- En quittant le travail

Dans la mesure du possible, les portes des réfectoires et de la cuisine sont maintenues ouvertes avant et durant le repas, afin d'éviter de toucher les poignées.

Des règles de fonctionnement (déplacement des enfants, flux d'entrée, de sortie, rythme des arrivées des groupes, etc.) sont mises en place d'entente entre la personne de référence du

réfectoire et le responsable de secteur du parascolaire et visent essentiellement à limiter les flux et les contacts rapprochés qu'ils génèrent.

Les habits du personnel sont spécifiques au travail et sont régulièrement changés et lavés après chaque usage.

Ces normes d'hygiène correspondent aux directives de l'autocontrôle en matière d'hygiène personnelle et de santé des employées et employés, auxquelles sont astreintes les personnes travaillant dans les restaurants scolaires.

c) Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants accueillis au parascolaire. En revanche, cette consigne de distanciation s'applique à tous les adultes **indépendamment du port du masque**. Elle s'applique aussi entre les enfants et les adultes, **indépendamment du port du masque**, dès que les enfants sont en âge de l'appliquer, afin de les protéger.

d) Nettoyage et aération

Le plan de nettoyage de l'autocontrôle est scrupuleusement respecté. Les surfaces, objets et appareils utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés avec un détergent usuel à intervalles réguliers, mais au minimum à chaque changement d'utilisateur.

Un nettoyage des tables et des surfaces utilisées du réfectoire doit être effectué par le personnel du réfectoire entre les services avec un détergent habituel.

Une aération adéquate permet de réduire le risque de transmission du nouveau coronavirus dans les espaces clos. Il est donc recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière ; après chaque période d'accueil parascolaire (5-10 minutes au minimum).
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (tables de repas, dossiers de chaises, poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, infrastructures sanitaires, rampes d'escalier, pupitres, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées

Le matériel utilisé pour le nettoyage est lavé ou changé quotidiennement.

Les poubelles du réfectoire et des toilettes sont régulièrement vidées.

Le personnel des communes en charge du nettoyage s'assure que les lavabos pour les enfants et le personnel parascolaire soient en tout temps approvisionnés en savon liquide et en papier/système de linge déroulant fonctionnel. **Les savons solides (jaunes) ne doivent pas être utilisés**. Le personnel des communes travaillant dans les écoles fournit sur demande du savon liquide et vérifie l'alimentation des systèmes essuie-mains.

e) Matériel de protection individuelle

Le port du masque n'est pas indiqué au parascolaire pour les enfants.

Les enfants jusqu'à 12 ans sont exemptés du port du masque.

Tous les adultes encadrants doivent porter un masque en permanence durant le temps de travail dans les bâtiments scolaires ou communaux, quelle que soit la distance entre les personnes. Des dispositions spécifiques concernant le port du masque de protection sont spécifiées au point 3.

Sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes qui ne peuvent pas le porter pour des raisons particulières, notamment **médicales¹**. Dans ce cas, des mesures spécifiques sont mises en place afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes (voir point 5. Mesures de protection pour les personnes vulnérables).

¹ Pour justifier de raisons médicales, la personne exemptée de l'obligation de porter un masque doit présenter une attestation délivrée par un spécialiste habilité à exercer sous sa propre responsabilité professionnelle en vertu de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales² ou de la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/64877.pdf>

Le port du masque est complémentaire aux mesures d'hygiène et du maintien de la distance. Il est recommandé de se laver ou se désinfecter les mains avant de le mettre.

Les masques d'hygiène ou masques faciaux médicaux (masques chirurgicaux) peuvent être portés pendant la journée scolaire, puis jetés dans une poubelle fermée.

Des recommandations pour le port de masque sont disponibles sur le site de l'Etat: <https://www.ge.ch/covid-19-se-protoger-prevenir-nouvelle-vague/regles-hygiene-conduite-masques>

Le port de gants est recommandé dans son utilisation habituelle pour le personnel du restaurant scolaire pour les activités de nettoyage et de cuisine.

2. Organisation au réfectoire du personnel du restaurant scolaire

a) Principes généraux d'organisation

Afin de garantir la sécurité de toutes les personnes fréquentant le réfectoire, une organisation sanitaire spécifique doit être mise en place d'entente entre le personnel du restaurant scolaire et le GIAP. Celle-ci doit tenir compte des impératifs liés aux nettoyages, aux manipulations des plats et de la vaisselle, à la distanciation sociale, à la limitation des déplacements des adultes et des enfants, etc.

Les normes déclinées supra restent valables.

La limitation de rassemblement à 5 personnes ne s'applique pas dans le cadre des activités parascolaires.

b) Organisation du service en réfectoire

Pour limiter les croisements de personnes et les manipulations, les animatrices du GIAP, dès leur arrivée dans le réfectoire, s'asseyent avec leur groupe d'enfants à la table qui leur est dédiée. Ils/elles portent un masque durant toute la durée de la prise en charge, y compris durant le repas et ne mangent pas en même temps que les enfants. (voir "Utilisation correcte" sous le lien suivant : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbruecheepidemiendemie/aktuelle-ausbrueche-epidemiennovel-cov/masken.html#951772611>)

Les tables sont préalablement préparées par le personnel de cuisine avant l'arrivée des enfants au premier comme au deuxième service. Les échanges de vaisselle et d'ustensiles (carafes, plats, services, etc.) entre adultes et entre groupes sont évités. À cette fin, le personnel du réfectoire veille à une mise à disposition suffisante de vaisselle et d'ustensiles à chaque table. Les couverts ne sont pas laissés en libre accès.

Les plats de nourriture et les corbeilles de pain ne sont pas laissés sur les tables ou en libre accès, le service du repas et du pain doit être fait sur assiette par le personnel (les enfants ne doivent pas pouvoir toucher la nourriture non encore servie). Les enfants sont servis en petits groupes (par table).

Les plats restant en fin de service sont jetés et ne sont pas redistribués au personnel.

Il faut expliquer aux enfants de ne pas partager la nourriture, ni les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles.

Les enseignants ne sont pas autorisés à manger ou à venir chercher un repas dans l'enceinte du réfectoire durant le service.

La vaisselle n'est jamais partagée et systématiquement lavée après usage.

Dans la mesure du possible, le personnel affecté doit être stable et l'organisation en tournus doit être évitée.

Le lavage des mains selon les recommandations ci-dessus (section B.1.a)) doit être répété plusieurs fois au cours de la journée par le personnel en charge des repas, mais au minimum toutes les 2h ainsi que :

- A la prise de travail

- Juste avant de mettre la table
- Avant de servir le repas
- À chaque changement de tâche
- En quittant le travail

c) Spécificités pour les cuisines de production

Dans les cuisines fonctionnant avec une grande équipe, un échelonnement des prises de poste est mis en place pour éviter que les personnes ne se croisent dans les espaces exigus (au vestiaire par exemple).

Le personnel du restaurant scolaire porte un masque dès son arrivée dans la cuisine et jusqu'à la fin de son service.

En cas de travail en binôme : le partage du matériel est limité au strict nécessaire. À la fin de chaque intervention ou au passage entre deux intervenants, le matériel utilisé est nettoyé et désinfecté (matériel de tranchage, couteaux, etc.).

d) Usage des gants

Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine ou en cas de blessure. Dans ces cas, les gants doivent être changés après chaque séquence de travail et les mains soigneusement lavées après. Un lavage fréquent à l'eau et au savon est plus efficace que le port des gants.

3. Organisation au réfectoire du personnel du GIAP

Le port du masque de protection est obligatoire au parascolaire durant l'entier du temps de travail, y compris en réfectoire. Les animatrices ne sont plus autorisées à manger en réfectoire avec les enfants et doivent conserver le masque durant le repas. Elles doivent impérativement être assises à une des tables dont elles ont la charge afin de remplir leur mission socio-éducative durant le moment de repas et garder leur masque de protection. Cette mission socio-éducative implique de rester proches des enfants en les aidant lors de la prise du repas et en collaborant avec le partenaire du restaurants scolaires pour le service selon l'organisation convenue.

Par ailleurs l'organisation et la répartition des animatrices et groupes d'enfants au sein du réfectoire reste inchangée durant toute la semaine, ceci à des fins de traçabilité par service.

Les équipes parascolaires ne sont pas autorisées à prendre les plats restants en fin de service.

4. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

- Les membres du personnel doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne si les symptômes suivants, même légers, apparaissent :
 - i. Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût ;

OU

 - ii. Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées.
- Les membres du personnel ou les bénévoles qui présentent l'un de ces symptômes peuvent effectuer le test Coronarisk des Hôpitaux Universitaires de Genève. Une fois le questionnaire complété, des recommandations correspondant aux mesures appliquées à Genève sont données. Ils peuvent aussi contacter leur médecin traitant ou prendre rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage, puis suivre les consignes de l'OFSP pour les personnes malades (isolement). Ils préparent une liste des enfants ou des adultes qui ont été en contact étroit et non protégé (plus de 15 minutes à moins de 1,5 mètre) avec eux dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes ou pendant la maladie.
- Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un membre du personnel ou un bénévole, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins

traitants, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et mesures d'isolement et de quarantaine).

- Si une personne est malade non COVID-19, elle respecte les règles habituelles et ne retourne au travail qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.
- Pour les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, sans notion de contact étroit avec une personne symptomatique ou avec une personne de tout âge avec un test positif, la conduite à tenir diffère en fonction des symptômes présents et de l'état général de l'élève. Se référer dès lors au *Plan de protection pour assurer l'accueil à journée continue (parascolaire)*.
- **Quarantaine de retour de voyage**

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves (responsabilité parentale). (Se référer à ce [lien](#)).

5. Mesures de protection des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables ([voir annexe 7](#) de l'ordonnance 3 COVID 19), dont les femmes enceintes, sont protégées. Dans toute la mesure du possible, elles doivent pouvoir faire leur travail à domicile. Si cela n'est pas possible la hiérarchie attribue d'autres missions nécessaires au service. Le membre du personnel fait valoir sa situation par une déclaration personnelle. La hiérarchie peut demander, au besoin, un certificat médical. Les personnes vulnérables appliquent strictement les règles d'hygiène et de conduite décrites dans ce document. Les personnes vulnérables doivent continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Les employeurs sont toutefois tenus de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la santé de leur personnel, conformément à la loi sur le travail.

Les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

Les personnes fonctionnant bénévolement dans les structures des restaurants scolaires le font sous leur propre responsabilité, en toute conscience du risque de contamination encouru. Ils doivent cependant également se conformer scrupuleusement aux mesures de protection en vigueur.

6. Références et sources d'informations complémentaires

- Version consolidée de l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population du 1.11.20 – Etat au 07.12.20 <https://www.gd.ch/document/arrete-du-7-decembre-2020-modifiant-arrete-du-11120-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population>
- Confédération suisse, nouveau coronavirus : mesures du 13.01.2021 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-81967.html>
- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, version du 14.01.2021) ; <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (18.12.2021) <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/5813.pdf>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Prolongation des mesures en vigueur): <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/64869.pdf>

- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID -19), (Employés vulnérables): <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/64873.pdf>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Renforcement supplémentaire des mesures): <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/64877.pdf>
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html>, mise à jour 15.08.2020).
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- Nouveau coronavirus : procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection; <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-guarantaene.html#-1191944879>
- Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population du 1er novembre 2020: <https://www.ge.ch/document/arrete-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-19-juin-2020-mesures-protection-population-du-1er-novembre-2020>
- Etat de Genève, COVID-19 - Coronavirus à Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Etat de Genève, COVID-19 - Algorithme décisionnel concernant les enfants de moins de 12 ans: <https://www.ge.ch/document/comment-savoir-si-mon-enfant-moins-12-ans-peut-se-rendre-ecole-creche-accueil-familial-jour>
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie
- Protection de la maternité : www.seco.admin.ch
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus